



# Habilitation et agrément pour immatriculer des véhicules : comment les obtenir ?

Véریفié le 05 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

L'**habilitation** est une autorisation d'accès au **système d'immatriculation des véhicules (SIV)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638>). Elle permet de réaliser les démarches d'immatriculation et d'obtention de la carte grise pour le compte d'un particulier. L'habilitation est uniquement délivrée aux professionnels de l'automobile par le ministère de l'intérieur (préfet).

L'**agrément** permet de percevoir les taxes et la redevance liées à l'immatriculation. Il est accordé aux professionnels de l'automobile et aux loueurs. Il permet de reverser les fonds au Trésor public soit par prélèvement automatique, soit par paiement bancaire.

➔ **À savoir** : pour être agréé, il faut obligatoirement être habilité. Cependant, il est possible d'être habilité sans être agréé.

Les professionnels de l'automobile et les loueurs doivent demander leur habilitation et/ou agrément en utilisant une téléprocédure.

La demande d'agrément peut être demandée en même temps que la demande d'habilitation, ou plus tard.

## Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile

Ministère chargé de l'intérieur

Ce service gratuit vous permet de demander une habilitation et/ou un agrément.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr/apd-map-ppl/apd/dem_habagr_00)  
([https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr/apd-map-ppl/apd/dem\\_habagr\\_00](https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr/apd-map-ppl/apd/dem_habagr_00))

Une fois la demande saisie, un numéro sera attribué.

Il faut ensuite prendre contact avec la préfecture du département du siège social de l'entreprise pour

- obtenir la liste des pièces justificatives à fournir
- et connaître le mode de signature de la convention d'habilitation et/ou d'agrément.

### Textes de référence

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020237165) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020237165>)
- Arrêté du 23 mai 2017 portant création d'un système de téléservices destiné à l'accomplissement de démarches administratives relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832438) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832438>)
- Arrêté du 30 mai 2017 portant information du public sur la dématérialisation de la procédure de demande de duplicata de certificat d'immatriculation d'un véhicule [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832473) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832473>)
- Arrêté du 23 mai 2017 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules » [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832456) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832456>)

### Services en ligne et formulaires

- Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19420>  
Téléservice